

Le Manuel des inquisiteurs

Le Manuel des inquisiteurs (« Directorium Inquisitorum »), rédigé en latin par l'inquisiteur Nicolas Eymerich en 1376 est le document de référence sur le fondement juridique, la doctrine et la méthode pour la conduite d'un procès d'Inquisition. Il apporte un éclairage unique et complet sur ce domaine situé au carrefour du droit canon et de la procédure pénale, et sur son évolution entre le XIVe et le XVIe siècle. Le manuel est destiné aux inquisiteurs, et à ce titre il contient un mélange de rigueur canonique, de véhémence, de pragmatisme, voire de cynisme. Le style tranche souvent avec celui qu'on attend d'un code.

- **Le pragmatisme** : les **ruses** dont peuvent user l'inquisiteur sont décrites précisément. « Les dix astuces de l'inquisiteur pour déjouer celles des hérétiques ».
- **La véhémence** : « Eh bien ! on fera traîner les choses avec eux ! Pas question, bien entendu, d'accéder à leurs vœux insensés : on les gardera dans une prison horrible et obscure, car les calamités de la prison et les vexations constantes éveillent fréquemment l'intelligence ».
- le pragmatisme se confond souvent avec un certain **cynisme**. Par exemple, les auteurs autorisent de **jouer avec le sens de la grâce**, en faisant confondre « **grâce** » **juridique** et « **grâce** » **divine**, afin de tromper le suspect d'hérésie. Un autre exemple : quand on se demande s'il faut châtier les fous, Peña rappelle que « la finalité première du procès et de la condamnation à mort n'est pas de sauver l'âme de l'accusé, mais de procurer le bien public et de terroriser le peuple. Or le bien public doit être placé bien plus haut que toute considération charitable pour le bien d'un individu. » « Soulage ta conscience et sauve ton âme du poids du pêcher » « Je ne suis pas là pour la vérité mais pour entendre toutes tes fautes ».

Les hérésies

Définition

L'hérésie y est définie comme la « compréhension ou interprétation de l'Évangile, non conforme à la compréhension et à l'interprétation traditionnellement défendues par l'Église catholique ». Plus précisément, tout ce qui contrevient aux Écritures ainsi que « ce qui en découle nécessairement », à la parole de Jésus, aux textes pontificaux, à la parole des Saint Pères de l'Église ou même à la tradition de l'Église. Par ailleurs, erreur et hérésie, dans le domaine de la foi, sont synonymes.

Les hérétiques

Les hérétiques sont les excommuniés, les simoniaques, c'est-à-dire ceux qui commercialisent les sacrements, ceux qui s'opposent à l'Église de Rome, ceux qui interprètent différemment les textes, ceux qui doutent de la foi. L'édition de Peña durcit encore la définition : « *Seront légitimement hérétiques ceux qui rendent visite aux hérétiques, ou qui les maintiennent, ou assistent, ou accompagnent. Les suspicions sont, dans ces cas, suffisamment fortes pour justifier à elles seules des procès en hérésie.* »

Les hérésies

Une liste impressionnante d'hérésies est rédigée. Parmi elle, on peut citer : les cathares, les macédoniens qui pensent que seuls le Père et le Fils sont Dieu, mais pas le Saint-Esprit, les pépuzites qui consacraient du lait - et non du vin- au cours de la messe, les aquarites qui consacrent eux de l'eau, les audiens qui pensent que les évêques riches sont condamnés, les carpocratens qui vénéraient Jésus, saint Paul, Homère et Pythagore.

Hérésie et blasphème

Une distinction est faite entre hérésie et blasphème, ce dernier n'étant pas forcément assimilé à la première, notamment sous le coup de la colère. Mais quand le blasphème attaque directement les articles de la foi, c'est un fait hérétique. Par exemple, sont considérés hérétiques ceux qui « *déshonorent la Sainte vierge Marie, la traitant de putain, ce qui est une atteinte directe au dogme de la maternité virginale de Marie.* »

Les devins et les démonolâtres

De même, tout devin n'est pas forcément hérétique, tant qu'il n'utilise ni les sacrements, ni des appels aux démons. En revanche, quiconque voue un culte de latrie ou même de dulia à Satan est hérétique. Le traitement est le même pour ceux qui fabriquent des philtres d'amour : l'usage ou non de choses sacrées ou maléfiques dicte le caractère hérétique de la fabrication.

Judaïsme et hérésie

À priori, être juif n'est pas être hérétique. Mais dans deux cas, le juif sera conduit au bûcher :

- s'il s'est converti au catholicisme, et redevient judaïsant, ou est suspecté de ne pas se conformer aux préceptes de sa nouvelle religion. La condamnation de la rejudaïsation est particulièrement dure avec Peña : « *Le juif rejudaïsant avait-il reçu le baptême sous menace de mort, ou étant enfant ? Le délit de rejudaïsation demeure entier.* »
- s'il est hérétique vis-à-vis de sa propre religion. « *Les juifs qui s'opposent à des vérités de ce type seront considérés comme hérétiques, et traités comme tels eu égard à leur théologie.* »

La pratique inquisitoriale

Avant le procès

L'inquisiteur envoyé par le Pape demande l'appui du Prince local, avec des menaces explicites d'excommunication en cas de refus, puis contacte l'archevêché et le clergé du lieu suspecté de présence hérétique. Lors d'une messe, il presse chacun d'avouer ses crimes hérétiques le cas échéant, et encourage la dénonciation de supposés hérétiques.

Si un hérétique se fend d'aveux avant l'expiration du délai de grâce, il bénéficiera d'une certaine clémence, et en tous cas ne sera ni emprisonné à vie, ni brûlé. La pénitence ou peine ira de l'amende à la prison pendant un certain temps, en passant par l'humiliation publique.

L'inquisiteur doit prendre garde à **ne jamais accepter le repentir sous forme de confession**, car dans le cas où un procès doit avoir lieu, **l'inquisiteur ne pourra pas révéler ce qu'il a entendu sous peine de violer le secret de la confession.**

Le procès

Le suspect ou l'accusé ne doit jamais vraiment savoir de quoi il est accusé : « *On n'y est pas tenu de montrer d'acte d'accusation à l'accusé ni d'y introduire de débat* ». Il est explicitement conseillé d'éviter la présence d'un défenseur. L'humanisme et la largesse règnent quant aux possibles témoins : « parjures, infâmes, criminels » peuvent témoigner.

Le *manuel* décrit la façon d'entendre le délateur, les témoins, puis l'accusé d'hérésie. C'est un mélange de ruses psychologiques, de conseils pragmatiques et de règles juridiques. « *Ajoutez la ruse à la ruse, faites preuve de sagacité* ».

Quant à l'accusation : « *deux témoignages divergents quant aux faits sont suffisamment convaincants pour prouver l'existence d'une rumeur : on peut « procéder ».* »

La question, ou torture

« *Il n'y a pas de règles précises pour déterminer dans quels cas on peut procéder à la torture.* » Dans les faits et la jurisprudence, « *le diffamé ayant contre lui ne serait-ce qu'un seul témoin, sera torturé* ». On torture donc systématiquement un suspect d'hérésie qui refuse d'avouer, c'est-à-dire quand « *l'accusé, qui, dénoncé, n'avoue pas en cours d'interrogatoire* ».

Le *manuel* est explicitement en faveur de la torture : « *je loue l'habitude de torturer les accusés, notamment de nos jours où les mécréants se montrent plus éhontés que jamais.* »

Tant que l'accusé n'avoue pas, la dureté de la torture s'accroît. « *Lorsque l'accusé, soumis à toutes les tortures prévues, n'a toujours pas avoué, il n'est pas molesté davantage et il part libre* ». Mais l'interprétation du texte de 1505 est beaucoup moins laxiste, et permet à l'inquisiteur de reconduire « toute la série des tortures » dans de nombreux cas, notamment quand il y a eu aveu puis rétractation.

L'algorithme accusatoire

La conclusion du procès est complexe, et dépend de l'algorithme suivant :

- Les relaps, c'est-à-dire ceux qui ont été condamnés pour hérésie et qui rechutent dans l'hérésie, sont « livrés au bras séculier », c'est-à-dire brûlés. En particulier, les rejudaisants sont considérés comme tels, et ceux qui, après avoir été fortement suspectés d'hérésie et abjuré, sont jugés de nouveau pour hérésie.
- Ceux qui sont déclarés hérétiques, mais qui n'abjurent pas, c'est-à-dire qui refusent de revenir dans le sein de l'Église catholique, sont brûlés également.
- Ceux qui sont violemment suspectés d'hérésie ou sont déclarés hérétiques, et qui abjurent sont emprisonnés à vie, avec l'emmurement à vie pour les cas graves.
- Ceux qui sont faiblement ou fortement suspectés d'hérésie, mais qui abjurent, sont condamnés à des amendes et ou des humiliations publiques, parfois à vie.